




VILLE DE BIOT

Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de Grasse
Canton d'Antibes-Biot
Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis

R é p u b l i q u e F r a n ç a i s e
VILLE DE BIOT
EXTRAIT DU REGISTRE
des Arrêtés Municipaux

DATE	STATIONNEMENT
LE 26 MAI 2026	Réf. JPD/MFS/CCG/LL/KT
N° d'enregistrement AM / 2026 / 191	ARRÊTÉ MUNICIPAL Portant interdiction temporaire de stationnement - Calade des Migraniers face au n° 16 - mardi 16 juin 2026

Certifié exécutoire compte tenu de :		Pour Le Maire par délégation, 
LA PUBLICATION EN LIGNE Le 29 MAI 2026 NOTIFICATION	LA TRANSMISSION EN SOUS-PREFECTURE Le	

Le Maire de la commune de Biot,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2212-2 et L2213-1,
VU le Code pénal, et notamment R.610-5,
VU le Code de la route,

CONSIDÉRANT la demande en date du 21 mai 2026 présentée par Madame Jessica MOREL, chargée des événements au sein de la ville de Biot,

CONSIDÉRANT l'organisation du spectacle « Mourniac » organisé par l'école Saint-Roch au jardin Frédéric Mistral,

CONSIDÉRANT que ce dernier aura lieu le mardi 16 juin 2026,

CONSIDÉRANT la nécessité de stationner un véhicule communal afin de mettre en place la régie,

CONSIDÉRANT l'emplacement de stationnement situé calade des Migraniers en face du numéro 16,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER}

L'emplacement situé face au numéro 16 de la calade des Migraniers sera interdit au stationnement de tout véhicule le mardi 16 juin 2026, de 15h00 à 22h00.

Ce dernier sera exclusivement réservé au véhicule de service communal dans le cadre de cet événement.

ARTICLE 2

Cette restriction d'utilisation sera affichée les jours précédents l'événement de sorte à en informer les riverains et les usagers.

ARTICLE 3

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Tout véhicule trouvé en infraction fera l'objet d'une mise en fourrière aux frais exclusifs du propriétaire.

ARTICLE 4

La Directrice Générale des Services et la Responsable de la Police Municipale sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié sur le site de la Ville de Biot.

ARTICLE 5

Ampliation sera transmise à :

- Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Biot
- Madame la Responsable de la Police Municipale de la Ville de Biot
- Monsieur le Responsable du Centre Technique Municipal de la Ville de Biot
- Monsieur le Responsable du service Communication et Attractivité du Territoire de la Ville de Biot

ARTICLE 6

Le Maire certifiera sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte au vu des mentions apposées en entête.

Conformément à l'article R.421-I du Code de justice administrative, le présent arrêté municipal, à supposer qu'il fasse grief, peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale : 18 avenue des Fleurs CS 61039 – 06050 Nice Cedex I, soit par voie électronique à partir de l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr. Il peut faire également l'objet d'un recours gracieux auprès de la commune de Biot, qui prolonge le délai de recours contentieux.

Fait à Biot, le 26 mai 2026



Maire,

Jean-Pierre DERMIT
Conseiller départemental
Vice-président de la CASA